

A3EDI
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 19, rue Saint Nicolas
85600 MONTAIGU-VENDEE
RCS LA ROCHE SUR YON 828 541 722

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
--

L'an deux mille vingt-quatre,
A la date mentionnée à la fin du présent procès-verbal signé électroniquement,

Les associés de la société sus désignée **A3EDI**, à savoir :

- **La société SD HOLDING**, propriétaire en pleine propriété de sept mille cinq cents parts,
ci **7 500 parts**

- **La société NCM ECRIN**, propriétaire en pleine propriété de sept mille cinq cents parts,
ci **7 500 parts**

Total des parts des associés signataires : quinze mille (15 000) parts sur les quinze mille (15 000) parts composant le capital social, ci 15 000 parts

Seuls associés de la société **A3EDI** se sont réunis au siège social à l'effet de prendre comme les y autorisent les statuts de la société, les présentes décisions par acte constatant les décisions unanimes des associés.

Sont déposés sur le bureau de la réunion :

- **Le texte du projet de résolutions ;**
- **Le rapport du Commissaire à la transformation conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce ;**
- **Le certificat de dépôt le 17 juin 2024 au Greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON du rapport du Commissaire à la transformation ;**
- **Le projet des statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.**

Après avoir exposé ce qui suit :

Les associés rappellent que la transformation objet du présent acte a pour objectif de faciliter la gestion de la société grâce à la forme juridique SAS. Celle-ci permet en effet une plus grande souplesse dans les règles de fonctionnement statutaires.

La forme SAS est également plus attractive pour d'éventuels investisseurs.

La forme SAS est donc particulièrement adaptée aux attentes susvisées des associés.

Ont pris aux termes du présent acte les décisions unanimes suivantes :

- **Augmentation du capital social en numéraire de 8 000 euros par émission de 800 parts sociales nouvelles de 10 euros nominal chacune en rémunération de l'apport par**

compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ; modalités et conditions de cette augmentation ;

- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;**
- **Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;**
- **Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;**
- **Transfert du siège social à MONTAIGU VENDEE (85600) 14, rue Rene Descartes – Zone de la Bretonnière à compter de ce jour,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;**
- **Nomination du Président ;**
- **Nomination d'un Directeur Général ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décident à l'unanimité d'augmenter ledit capital d'une somme de huit mille euros (8 000 €) pour le porter de 150 000 € à 158 000 € par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, au moyen de la création de huit cents (800) parts nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 15 001 à 23 000 et émises au pair. Elles seront libérées intégralement de leur valeur nominale par compensation de créances.

Les associés décident à l'unanimité :

- de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux associés ;
- de réserver la souscription de la présente augmentation de capital à :
 - **La société SD HOLDING**, pour un montant de quatre mille euros (4 000 €) soit quatre cents (400) parts numérotées de 15 001 à 15 400,
 - **La société NCM ECRIN**, pour un montant de quatre mille euros (4 000 €) soit quatre cents (400) parts numérotées de 15 401 à 15 800,

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes dès leur création et porteront jouissance à compter de ce jour.

Les sociétés SD HOLDING et NCM ECRIN, intervenant aux présentes déclarent souscrire immédiatement à l'augmentation de capital susvisée et la libérer intégralement ce jour, par compensation à due concurrence avec les créances liquides et exigibles qu'elles détiennent respectivement en compte courant d'associée dans la société A3EDI.

En conséquence, les associés constatent à l'unanimité la souscription intégrale des parts sociales et la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

DEUXIEME DECISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, **2AE AUDIT**, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constatent à l'unanimité que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent à l'unanimité expressément la

valeur des biens composant l'actif social et constatent à l'unanimité l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

TROISIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décident à l'unanimité, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 158 000 euros. Il sera désormais divisé en 15 800 actions de dix euros (10 €) nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérants, exercées respectivement par **Monsieur Stéphane DURET** et **Monsieur Nicolas MERLET** prennent fin ce jour.

QUATRIEME DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Les associés décident à l'unanimité de transférer le siège social du 19, rue Saint Nicolas – 85600 MONTAIGU -VENDEE à **MONTAIGU VENDEE (85600) 14, rue Rene Descartes – Zone de la Bretonnière**, à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, les associés adoptent à l'unanimité article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION - DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

Les associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment à l'unanimité en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

La société **NCM ECRIN**, SARL à associé unique dont le siège social se situe Le Bois Joli – Boufféré 85600 MONTAIGU VENDEE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 920 542 933.

Laquelle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la

limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, les actes ci-dessous énumérés, ne pourront être réalisés par le Président sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective des associés, savoir :

- tout recrutement de salariés, conclusion ou rupture de contrat de travail, licenciement quel qu'en soit le motif,
- tout emprunt,
- la souscription d'autorisation de découvert bancaire,
- les facilités de caisse et les emprunts contractés même dans le cours normal des affaires,
- tout achat ou vente d'immeubles,
- toute prise à bail de biens immobiliers,
- toute achat ou prise en location-gérance d'un fonds de commerce ou artisanal
- tout ouverture d'un établissement ou d'une succursale,
- tout conclusion de bail pour un immeuble, quelle qu'en soit la durée,
- tout octroi de caution ou consentement de garantie réelle ou personnelle par la société au profit de toute personne,
- toutes acquisition ou cession de participation dans toute société ou entité,
- ainsi que plus généralement, tout acte, opération ou investissement d'un montant supérieur à cinq mille euros (5 000 €).

Le Président, peut, déléguer ses pouvoirs uniquement à l'un des directeurs généraux de la société, et notamment le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, pour des objets déterminés, dans le cadre de la délégation de pouvoirs régulière.

SEPTIEME DECISION - DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

Les associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment à l'unanimité en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

► La société **SD HOLDING**, SARL à associé unique dont le siège social se situe 28 bis, rue Marine Royale à MONTAIGU VENDEE (85600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 919 921 361.

Laquelle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Directeur Général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que ce dernier.

Le Directeur Général peut, déléguer ses pouvoirs uniquement à un autre Directeur général, s'il en existe, ou au Président de la société, et notamment le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, pour des objets déterminés, dans le cadre de la délégation de pouvoirs régulière.

HUITIEME DECISION - EXERCICE SOCIAL

Les associés décident à l'unanimité que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

NEUVIÈME DECISION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent à l'unanimité la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

DIXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

Rédigé pour être conclu et signé par les soussignés sous forme électronique en conformité avec les dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification des parties qui garantit l'identité des signataires et l'intégrité de l'acte. Le présent acte a la même force qu'un écrit.

Le présent acte sera également signé, aux fins d'opposabilité à la société A3EDI, par les représentants légaux de cette dernière à savoir : **la société NCM ECRIN et la société SD HOLDING.**

La société SD HOLDING
Représentée par son Président

Stéphane DURET

Signé le 27/06/2024



La société NCM ECRIN
Représentée par son Président

Nicolas MERLET

Signé le 27/06/2024

